



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	35
Pouvoirs.....	07
Excusé.....	00
Absent.....	01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

N°2025-02-08 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA PREMIERE SESSION COUP DE POUCE JEUNESSE 2025

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	HAMZA Ali	CARCREFF Corinne
GUIMARAES Odette	LEROUX Pierre-Olivier	

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-08-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L100-1 L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2019-05-22 du 23 mai 2019 portant création de la bourse aux projets dite « Coup de Pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu les délibérations n°2020-10-20 du 1er octobre 2020, n°2022-04-34 du 7 avril 2022 et n°2022-12-27 du 15 décembre 2022, portant successivement modification du règlement de la bourse aux projets dite « Coup de Pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu les contrats d'engagement à conclure entre la Commune et les porteurs de projets désignés par la Commission d'attribution ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant que la Commune a institué une bourse aux projets appelée « Coup de Pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans par délibération du 23 mai 2019 susvisée ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets des Livryens âgés de 16 à 25 ans par l'attribution d'une bourse dans le cadre de l'opération « Coup de Pouce Jeunesse » ;

Considérant les avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 21 janvier 2025 sur les 18 projets présentés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les lauréats de la première session de l'année 2025 et d'allouer les crédits nécessaires au financement de leurs projets ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution une bourse « Coup de pouce jeunesse » aux lauréats suivants, ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses qui s'est tenue le 21 janvier 2025, selon les montants proposés par celle-ci :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-08-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Pour une aide au financement du permis B :

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

[REDACTED]

- Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- [REDACTED]
- Avis de la Commission Consultative : Défavorable - Dossier à compléter pour une nouvelle instruction à la prochaine session coup de pouce jeunesse.

- [REDACTED]
- Avis de la Commission Consultative : Défavorable - Dossier à compléter pour une nouvelle instruction à la prochaine session coup de pouce jeunesse.

- Pour les projets scolaire ou universitaire ou professionnel :

- [REDACTED]
- Avis de la Commission Consultative : Favorable – Aide de 700 euros.

- [REDACTED]
- Avis de la Commission Consultative : Favorable – Aide de 700 euros.

- [REDACTED]
- Avis de la Commission Consultative : Favorable – Aide de 700 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'engagement à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Précise que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Annexe 1 : Compte-rendu de la commission consultative « COUP DE POUCE JEUNESSE » du 21 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.